

Légende : Répartition des rôles/missions

 À faire par le bénéficiaire

 À faire par le PETR

 À faire par le prestataire

Travaux non engagés	
1	Remplir et transmettre au PETR la fiche navette*
2	Transmettre la fiche navette au prestataire
3	Identifier si tout ou partie des travaux sont éligibles à un Coup de Pouce (bonification des CEE)
4	Conventionner avec le PETR*
	Délégation Convention et avenants le cas échéant
5	Transmettre au prestataire** avant validation/paiement des justificatifs ou le plus tôt possible au fil de l'eau
	Pièces justificatives d'engagement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Devis ○ Acte d'engagement ○ Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DGPF) ○ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ○ Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP) Pièces justificatives d'achèvement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Factures ○ Décompte Général Définitif (DGD) ○ Procès-Verbal (PV) de réception de travaux
6	Faire réaliser les contrôles de conformité COFRAC si nécessaire
7	Déposer le dossier de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
8	Verser le produit de la vente issue de la valorisation des CEE au PETR
9	Verser la part du produit de la vente au bénéficiaire selon la répartition définie par convention

*Les documents sont téléchargeables sur le site internet du PETR ou en cliquant [ici](#).

**Les coordonnées du prestataire seront communiquées par le PETR en fonction de chaque projet à réception de la fiche navette.